

# India 2

1992

---

Bimestrielle

---

8<sup>e</sup> année

---

Mars-Avril

---

Pages 173-372

---

 **sirey**



# revue française de droit administratif

*Correspondance concernant la rédaction*

Revue française  
de droit administratif  
Dalloz-Sirey, 11, rue Soufflot  
75240 Paris Cedex 05  
Tél. : (1) 40 51 53 48

*Abonnements*

(Joindre paiement à l'ordre de Dalloz-Sirey -  
messageries aériennes sur demande.)  
Abonnement annuel partant  
du 1<sup>er</sup> numéro de l'année  
6 n<sup>os</sup> 1992  
France et D.O.M. : 575 F  
Étranger : 660 F

*Administration et abonnements*

Dalloz-Sirey, 35, rue Tournefort  
75240 Paris Cedex 05  
Tél. : (1) 40 51 54 54

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront qu'ils n'ont pas reçu la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Biblioteca de la Corte Suprema	13
N <sup>o</sup> de Orden	82.147
Ubicación	2-25

## Table des matières

<b>Schengen et Maastricht</b> , par Georges VEDEL (A propos de la décision n <sup>o</sup> 91-294 DC du Conseil constitutionnel du 25 juillet 1991)	173
<b>L'entrée des étrangers en France : le rappel des exigences constitutionnelles</b> , par Bruno GENEVOIS (A propos de la décision du Conseil constitutionnel n <sup>o</sup> 92-307 DC du 25 février 1992)	185

## Rubriques

### Actes unilatéraux et contrats

#### Actes des organisations sportives

1. Procédures collectives et ordre public du sport : la légalité de la rétrogradation sportive d'un club admis au bénéfice du redressement judiciaire, par Gérald SIMON 203  
(Note sous Cons. d'Ét., 1) Section, 15 mai 1991, *Association des Girondins de Bordeaux*, 2) Section, 12 juill. 1991, *Association nouvelle des Girondins de Bordeaux*)
2. Le contrôle de la régularité du déroulement des compétitions sportives, par Lucienne-Victoire FERNANDEZ-MAUBLANC 216  
(Note sous Cons. d'Ét., Section, 25 janv. 1991, *Vigier*)

#### *Jurisprudence*

- La détermination du préjudice résultant de la résiliation irrégulière d'un contrat, par Gildas DACRE-WRIGHT 220  
(Concl. sur C. adm. Paris, 1<sup>er</sup> Ch. 6 juin 1991, *Office public d'IHM de Villeneuve-Saint-Georges*, M. Courteille)

### Collectivités locales

#### *Jurisprudence*

- La compétence de plein droit des adjoints au maire en matière d'état civil, par Henri TOUTÉE 226  
(Concl. sur Cons. d'Ét., Section, 11 oct. 1991, M. Ribaute, M. Balanca)

### Contentieux

#### *Jurisprudence*

- Le contrôle de la représentation en justice d'une personne morale, par Marie-Dominique HAGELSTEEN 234  
(Concl. sur Cons. d'Ét., Section du Contentieux, Avis, 29 nov. 1991, *Syndicat des commerçants non sédentaires de la Savoie*)

### Droit public économique

#### *Jurisprudence*

- Le régime de classement des vins d'appellation d'origine contrôlée, par Maryvonne de SAINT PULGENT 241  
(Concl. sur Cons. d'Ét., Section, 17 janv. 1992, *SCI du Château Couet et autres*)

## Droits et libertés

### Études

Droit de l'audiovisuel : confrontation avec le droit communautaire et hésitations nationales, par Didier TRUCHET 251  
(Commentaire de la loi du 18 janvier 1992 et de la décision du Conseil constitutionnel du 15 janvier 1992)

Le contrôle du juge administratif sur les décisions des « autorités administratives indépendantes » compétentes en matière audiovisuelle, par Hélène PAULIAT 256

## Responsabilité

### Jurisprudence

La responsabilité pour faute lourde de l'État à raison de sévices infligés à un détenu dans un établissement pénitentiaire, par René HOSTIOU 269  
(Note sous TA Nantes, 22 juill. 1988 et C. adm. Nantes, 26 juill. 1991, *Consorts Onno c/ M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice*)

## Urbanisme

### Étude

La « loi littoral » et le juge administratif, par Lily YOUSRY 275

### Actualité législative et réglementaire

Principaux textes relatifs au droit de l'urbanisme (1<sup>er</sup> oct. 1989-1<sup>er</sup> oct. 1991, par Patrick HOCREI-TÈRE 285

## Droit administratif et droit communautaire

### Jurisprudence

Les compétences de la Commission des Communautés européennes et la situation des entreprises publiques, par Didier NEDJAR 291  
(Note sous l'arrêt de la CJCE du 19 mars 1991, « Directive relative à la concurrence dans les marchés de terminaux de télécommunication »)

## Droit administratif et droit international

*Actualité législative et réglementaire* 303

*Actualité jurisprudentielle* 307

par David RUZIÉ

## Droit administratif et droit privé

### Jurisprudence

Un dilemme : le licenciement d'un pompier volontaire, travailleur salarié, par Yves CHAUVY 310  
(Concl. sur Cass., chambre sociale, 3 juill. 1991, *André Robert c/ Jean-Paul Ambert*)

## Droit administratif et finances publiques

### Jurisprudence

L'invocabilité par le contribuable de la doctrine administrative en matière fiscale, par Marie-Dominique HAGELSTEEN 323  
(Concl. sur Cons. d'Ét., Section, 5 juill. 1991, *Ministre délégué, chargé du Budget c/ Mme Artola*)

**Actualité bibliographique** 333

## Arrêts et avis récents du Conseil d'État

par Philippe TERNEYRE 344  
Période du 1<sup>er</sup> janvier 1992 au 29 février 1992

## Tables

Alphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence 372

---

### Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs

---

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans la présente publication (ou le présent ouvrage), faite sans l'autorisation de l'éditeur est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (loi du 11 mars 1957, art. 40 et 41, et code pénal, art. 425).

Toutefois, des photocopies peuvent être réalisées avec l'autorisation de l'éditeur. Celle-ci pourra être obtenue auprès du Centre français du Copyright, 6 bis, rue Gabriel-Laumain, 75010 Paris, auquel les Éditions Sirey ont donné mandat pour les représenter auprès des utilisateurs.